

Paris le 1^{er} août 2012



Récapitulatif des évolutions réglementaires au 1^{er} août 2012 *à porter à la connaissance des auditeurs qualité*

Le contenu du **Carnet de maintenance des appareils de levage** a été édité par l'Afim en 2005 pour répondre à l'Arrêté ministériel du 2 mars 2004, dont le texte est reproduit en 1^{ère} page du carnet.

Bien que les évolutions réglementaires intervenues depuis 2005 n'aient pas nécessité la réédition du document, la réécriture du Code du Travail à *règlementation constante* intervenue en mai 2008 a modifié des références d'articles qui seront prises en compte lors de la prochaine édition.

Ces modifications de références sont les suivantes :

- Vérifications liées à la mise en service (page 2) : l'article de référence devient le **R4323-22** (remplace le R233.11.1)
- Vérifications liées à la remise en service (pages 3, 4, 5) : l'article de référence devient le **R4323-28** (remplace le R233.11.2)
- Vérifications générales périodiques (pages 6, 7, 8) : les articles de référence deviennent **R4323-22** à **R4323-28**, **R4721-11** et **R4535-7** (remplacent le R233.11)

Enfin, l'intégration en droit français de la Directive n° 2006/42/CE (Directive « Machine ») par le Décret n° 2008/1156 du 7 novembre 2008 modifie le Code du Travail.

Le paragraphe b) de l'Article 4.4.2. (Machines de levage) de l'Annexe 1 Article R4312-1 du Code du Travail prévoit que la notice d'instruction indique (entre autres renseignements) « ... le contenu du carnet de suivi de la machine, s'il n'est pas fourni avec la machine... »

Le **Carnet de maintenance des appareils de levage** édité par l'Afim constitue un exemple de « *Carnet de suivi de la machine* » au sens de la directive.



Réseau **maintenance**®

Des professionnels de la maintenance aux professionnels de la maintenance